



Investissements dans la maturation de projets innovants



Préambule

Créée en Janvier 2012, la SATT Conectus Alsace[®] est une Société par Actions Simplifiées (SAS) de 1 million d'euros de capital social dont les actionnaires sont la Caisse des Dépôts et Consignations (représentant l'Etat), le CNRS, l'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg, l'Inserm, l'INSA de Strasbourg et l'Engées.

L'un des objectifs clé de la SATT Conectus Alsace[®] consiste en l'investissement dans la propriété intellectuelle et la maturation des innovations issues des laboratoires publics en leur apportant cet investissement grâce aux financements dont est dotée la SATT par l'Etat dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir, sur le Fonds National de Valorisation, opéré par le Groupe Caisse des Dépôts.

Au travers de ces investissements dans la maturation de projets innovants, la SATT Conectus Alsace[®] mènera les projets à un stade de maturité suffisant pour qu'ils puissent être valorisés vers le monde industriel, rapidement et dans de bonnes conditions, au travers d'une concession de licence à une entreprise existante, ou une entreprise nouvellement créée.

Champs de l'appel à projets

Le Fonds d'investissement dans la maturation SATT Conectus Alsace[®] a pour vocation de financer **la maturation de projets innovants issus des laboratoires des actionnaires de la SATT Conectus Alsace[®]** (le CNRS, l'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg, l'Inserm, l'INSA de Strasbourg et l'Engées) présentant un **fort potentiel de valorisation**.

Il s'agit de financer les étapes de « preuve de concept » ou de prototypage requises pour pouvoir transférer la technologie à un partenaire industriel.

Pour qu'un dossier soit considéré comme un dossier de maturation, le principe suivant sera examiné : *« Au terme des travaux financés par le fonds, la technologie aura atteint un niveau de maturité suffisant pour pouvoir concéder une licence à un partenaire industriel ou envisager la création d'une jeune entreprise sans que de nouveaux développements soient requis ».*

A titre illustratif, cette étape est typiquement représentée :

- pour une molécule biologiquement active, par l'obtention de données *in vivo* de son activité, toxicité...
- pour un projet de sciences de l'ingénieur, par la réalisation d'un prototype fonctionnel,
- pour un projet de chimie, par la résolution de problèmes de génie des procédés,
- etc.

Critères de recevabilité

Avant de soumettre le projet, le porteur de projet établit une note d'intention selon le modèle fourni pour que la SATT puisse effectuer une rapide évaluation quant à la recevabilité du projet pour décider d'engager sa construction.

En cas de réponse positive, la SATT lui indique son chargé d'affaires référent avec lequel le porteur de projet construit le dossier.

Les demandes de financement ne pourront être traitées qu'au terme de cette phase de construction et uniquement si les conditions suivantes sont toutes réunies :

- le dossier est complet et comporte l'ensemble des pièces et informations requises dans le dossier de demande de financement
- le dossier soumis est bien un « dossier de maturation » tel que défini plus haut.
- le plan de travail s'échelonne sur un échéancier maximum de 18 mois





Critères d'évaluation

Pour être sélectionnés, les projets devront porter sur la validation et la consolidation, sur le plan scientifique et technique, d'une ou plusieurs inventions provenant de la recherche publique avec comme but au terme du projet :

- De convaincre un partenaire industriel de s'investir dans la valorisation de l'invention (partenariat, licence) ; ou
- De trouver les partenariats industriels et/ou financiers indispensables au développement d'une jeune entreprise innovante créée sur la base de l'invention.

Les projets doivent reposer sur des résultats expérimentaux déjà indiscutables, et ayant fait l'objet d'une mesure de protection de la propriété intellectuelle. L'existence d'une application industrielle clairement identifiée pour cette technologie est indispensable.

La sélection des projets prendra plus particulièrement en compte les aspects concernant :

- La technologie : positionnement et potentiel
- Les développements requis :

Une attention toute particulière sera portée au **plan de travail, son organisation (GANTT) et la ventilation budgétaire**. Il s'agira de déterminer dès le montage du dossier des jalons avec des livrables intermédiaires associés à la répartition du budget afin d'assurer un suivi clair du projet. L'appel à des sous-traitants dont les livrables sont reconnus par les industriels / investisseurs susceptibles d'intervenir pour la valorisation de l'innovation sera privilégié.

- L'inventeur / porteur de projet et l'équipe de recherche
- La propriété intellectuelle
- Le(s) champ(s) applicatif(s) et le potentiel de marché

Financement

Les projets retenus seront financés par le Fonds SATT Conectus Alsace® pour un montant de l'ordre de 150 k€ HT. Certains projets pourront être soutenus jusqu'à 300 k€ HT de manière exceptionnelle.

Seuls les laboratoires sous tutelle des actionnaires de la SATT Conectus Alsace, et leurs sous-traitants, pourront être financés.

Le financement sera attribué sous forme d'un investissement remboursable (100% des retours nets à concurrence du montant financé) en cas de succès des démarches de valorisation entreprises suite à la maturation du projet, à l'exception d'une prime à la valorisation qui sera versée aux inventeurs dès l'encaissement des premiers revenus.

Le fonds d'investissement ne financera que les coûts additionnels¹ des projets retenus, et couvrira notamment les dépenses suivantes :

- Salaires et missions des personnels recrutés pour le projet
- Consommables
- Sous-traitance pour, par exemple :
 - o Des tests sur des modèles animaux de référence
 - o La production de molécules / chimie à façon
 - o Le prototypage...



Appel à projet « Maturation de projets innovants »



- Equipements : seuls les équipements d'un montant maximum de 15k€ HT pourront être financés. Au-delà, le financement de l'équipement sera évalué au regard de sa nécessité pour la bonne réalisation du projet.

¹coûts additionnels : les sommes qui n'auraient pas été dépensées si le projet n'avait pas été entrepris

Attention :

Le présent appel à projets n'a pas vocation à financer les frais de dépôt et de gestion des brevets, qui seront portés par la SATT pour le compte des établissements publics.

Procédure de sélection / d'évaluation et de suivi des projets

Le Fonds d'Investissement est sous la responsabilité de la SATT Conectus Alsace®. En premier lieu, le dossier est soumis à des experts du domaine concerné (après validation de l'absence de conflit d'intérêt). Puis le dossier, accompagné des évaluations des experts, est soumis au Comité d'Investissement de la SATT, qui fournit un avis quant à l'opportunité d'investir. Les instances de la SATT arrêtent, sur ces bases, les décisions finales.

Le traitement des dossiers s'articulera autour des étapes suivantes :

1- Validation de la recevabilité

Effectuée, à partir des critères de recevabilité présentés ci-dessus. En cas de décision d'irrecevabilité, un recours est possible auprès de la direction de la SATT Conectus Alsace®.

2- Construction et expertise des dossiers

Effectuée par le chargé d'affaires Projet et Maturation et le porteur du projet, la construction du dossier consiste en la définition du programme de travail, la collecte d'information et l'analyse des différentes dimensions ou critères utilisés dans le cadre de l'évaluation des dossiers. Dans ce contexte, la SATT pourra éventuellement recourir à des prestataires externes pour la réalisation de certaines études spécialisées (PI, réglementaire, opportunité marché...).

Dans un second temps, des experts sont sollicités au niveau national, sur une base projet, pour évaluer des aspects précis des dossiers (science et technologie, pertinence du programme de travail proposé, potentiel commercial et industrialisation, PI, etc.). L'absence de conflits d'intérêts est validée en amont auprès des porteurs de projets.

3- Evaluation des dossiers et décision d'Investissement

Le Comité d'Investissement de la SATT est par la suite saisi. Sur la base des dossiers soumis et des avis des experts, il propose aux instances de la SATT une recommandation d'investissement. La proposition d'investissement peut éventuellement être conditionnée à la validation supplémentaire de certains aspects du dossier (PI, opportunité d'affaires) via des études réalisées par des prestataires externes.

Le Comité d'Investissement se réunira en moyenne tous les deux mois pour statuer sur les propositions de projets.

Les instances de la SATT arbitrent sur les décisions finales : dossiers financés et montant des investissements.





4- Notification de la décision d'investissement au porteur de projet

Le porteur de projet est informé par le PDG de la SATT de la décision d'investissement et du montant investi.

5- Exécution et suivi des travaux

Le suivi individuel des projets est effectué par le chargé d'affaires de la SATT Conectus Alsace en charge du dossier.

Les projets financés feront l'objet d'un suivi régulier, sur la base du programme de travail, par le biais de rencontres avec le chargé d'affaires de la SATT Conectus Alsace à minima tous les deux mois. Ce suivi portera tant sur le respect du plan de travail que sur le respect des ventilations budgétaires annoncées et de l'obtention des résultats intermédiaires. En cas de décalage manifeste entre le plan annoncé et l'exécution du projet, ou de résultats scientifiques ou techniques négatifs, le chargé d'affaires projet & maturation devra en informer les instances de la SATT qui décideront de la suspension du projet pour fins de réorganisation, ou son abandon pur et simple.

